



Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 18 mars 2020

COVID 19 Limitation des accès à l'île de Bréhat

L'île de Bréhat fait l'objet d'une desserte par des transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens.

Afin de garantir la permanence de la desserte maritime et l'approvisionnement de l'île en biens et marchandises de première nécessité, la compagnie maritime desservant l'île de Bréhat a décidé, en accord avec la municipalité et avec le conseil régional (autorité organisatrice des transports) d'adapter de façon appropriée la fréquence des rotations à compter de ce jour tout en diminuant le nombre maximal de passagers par traversée et donc la promiscuité.

Compte tenu des conditions météorologiques souvent mauvaises, singulièrement durant l'hiver et au début du printemps, l'évacuation sanitaire des patients peut être rendue difficile.

Par conséquent, le préfet des Côtes d'Armor a pris les mesures suivantes :

- sont interdites les locations saisonnières de logements et hébergements de tous types et les mises à disposition gracieuses de logements et hébergements de tous types. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, ni aux contrats conclus avant le 18 mars 2020 à 18 heures.
- l'occupation des logements meublés non affectés à l'habitation principale est exclusivement réservée aux propriétaires et, en leur présence, le cas échéant à leurs enfants et à leurs parents, du 18 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2020.

Contact presse : Service de Communication Interministérielle
Tél : 02.96.62.43.02
Fax : 02 96 62 44 74
Courriel : pref-comcommunication@cotec-darmor.gouv.fr
Site : <http://www.cotec-darmor.gouv.fr>

Page 1 de 1



Communiqué de presse

Saint-Bricuc, le 19 mars 2020

COVID 19 Interdiction des accès aux plages, sentiers côtiers et cales d'accès aux bateaux

La violation des règles de confinement est désormais punie d'une amende forfaitaire de 135 euros pouvant être majorée à 375 euros.

Les contrôles menés par la Gendarmerie et la Police nationales, en coordination avec les polices municipales, ont débuté depuis le mardi 17 mars dans les Côtes-d'Armor. Le dispositif mis en place repose sur des contrôles fixes comme mobiles, sur tous les axes principaux et secondaires du département.

Dans un contexte d'augmentation de la population présente sur le littoral costarmoricain et compte du tenu du risque croissant de fréquentation des plages et des espaces côtiers, incompatibles avec les mesures visant à ralentir la progression de l'épidémie, le préfet des Côtes-d'Armor a décidé d'interdire par arrêté préfectoral :

- l'accès aux plages marines et fluviales, sentiers côtiers et cales d'accès aux bateaux.
- la fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non-motorisés, de l'ensemble des espaces publics artificialisés du littoral : les ports, les quais, les jetées, les esplanades, les remblais et les fronts de mer, quelle que soit leur configuration, pour toute la population.

Les professionnels de la mer, les services de santé et les agents des services publics sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

Contact presse : Service de Communication Interministérielle
Tél : 02.96.62.43.02
Fax : 02.96.62.44.74
Courriel : pref-comunic@ion.cotes-darmor.gouv.fr
Site : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

Page 1 de 1



Saint-Brieuc, le 20 mars 2020,

CORONAVIRUS

Message d'information aux maires et présidents de communalités de communes et d'agglomération

Point de situation du 20 mars 2020

1. Mesures de soutien au secteur de la santé

Le service de garde pour les enfants du personnel soignant

462 enfants ont été accueillis dans les écoles et collèges du département le jeudi 19 mars 2020 grâce à vos équipes et à celles de l'Education nationale

Pour les enfants de 0 à 3 ans, un service de résolution des difficultés de garde en crèche a été mis en place par la CAF. Son mode d'emploi a été porté à la connaissance de l'ensemble du personnel soignant via les directions d'établissements pour le secteur hospitalier et médico-social et via la CPAM pour la médecine de ville et le secteur ambulatoire.

2. Mesures destinées à limiter la propagation du virus

Les mesures de restriction des déplacements

Mesures prises dans le département des Côtes d'Armor

Le préfet a demandé aux forces de l'ordre d'être particulièrement mobilisées et de dresser des procès verbaux d'infractions lorsque l'interdiction de déplacements n'est pas respectée ou la dérogation dûment justifiée. Au cours de la journée du 19 mars 2020, près de 400 gendarmes et policiers ont été mobilisés : près de 1000 véhicules et plus de 2000 piétons ont été contrôlés ; 80 procès verbaux ont été dressés.

Considérant la fréquentation des plages et des espaces côtiers trop importante et incompatible avec les mesures visant à ralentir la progression de l'épidémie, le préfet a pris un arrêté interdisant l'accès aux plages, sentiers côtiers, cale d'accès aux bateaux et espaces publics artificialisés du littoral (ports, quais, jetées, etc). Les professionnels de la mer, les services de santé et les agents des services publics ne sont concernés par cette interdiction. Un arrêté limitant les capacités d'accueil sur l'île de Bréhat a également été publié (voir communiqués de presse en pièces jointes).

Contact presse : Service de Communication Interministérielle
Tél : 02.96.62.44.22
Fax : 02.96.62.44.74
Courriel : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr
Site : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

Page 1 de 3

La fermeture des établissements recevant du public

Mesures prises dans le département des Côtes d'Armor

En très grande majorité, les établissements recevant du public qui ont été contrôlés par les forces de police et de gendarmerie le jeudi 19 mars 2020 respectaient les mesures réglementaires actuellement en vigueur.

Les rassemblements sous conditions d'aménagements

Mesures prises dans le département des Côtes d'Armor

Marchés

Tous les marchés contrôlés par les forces de police et de gendarmerie le jeudi 19 mars 2020 respectaient les mesures réglementaires actuellement en vigueur (alimentaire exclusivement, règles de distances entre les étales, gestion des flux, etc).

Un grand merci aux équipes municipales pour cette mobilisation et les résultats obtenus qui doivent se poursuivre dans le temps.

3. Mesures prises pour assurer la continuité d'activité

La continuité de la vie économique

Dans de nombreux secteurs d'activité et dans les collectivités, les salariés s'inquiètent.

Il nous incombe à tous, décideurs publics, de faire de la pédagogie auprès de nos agents, de nos partenaires et des acteurs du territoire pour rappeler que, adaptée aux circonstances, l'activité peut se poursuivre et que les gens peuvent venir travailler sans se mettre en danger ni mettre en danger leur famille ou nos concitoyens.

4. Mesures d'hygiène et de distanciation sociale – mesures barrières

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

5. Dispositifs d'information

- Des points d'information quotidiens seront diffusés par communiqué de presse à 14h00 pour faire état de l'évolution de la situation.
- Suivez-nous également sur twitter et Facebook : <https://twitter.com/Prefet22>, <https://www.facebook.com/Prefet22/>

- Une cellule d'information du public est activée en préfecture pour répondre aux questions de professionnels, particuliers, collectivités, etc. Elle est activée en débordement du standard de la préfecture et reçoit plus de 200 appels par jour.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Contact presse : Service de Communication Interministérielle
Tél : 02.96.62.44.22
Fax : 02.96.62.44.74
Courriel : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr
Site : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

Page 3 de 3